ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-412
DU 17 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT IMPASSE ADA LOVELACE ET PLACE ALBERT JACQUARD (RÉFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de réfection de la signalisation horizontale impasse Ada Lovelace et Place Albert Jacquard nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1er
Le MARDI 30 MAI 2023, de 17h00 à 06h00, et du MERCREDI 31 MAI au VENDREDI 02 JUIN 2023, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit impasse Ada Lovelace, du bâtiment de Laval-Emploi jusqu'au Bâtiment 13 et Place Albert Jacquard sur l'ensemble de la zone.

Article 2
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage sont mis en place par le service voirie de la ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 3
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le service voirie de la ville de Laval 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5
Le service voirie de la ville de Laval est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
2 (Mayenne) 2

Philippe Doudard

Affiché le : 23 MAI 2023

Exécutoire le : 23 MAI 2023